

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/FB

DEC2015_0065

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2015/019 RELATIF A LA CONCESSION D'UNE FREQUENCE POUR LE RESEAU RADIO PM POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE DESMAREZ.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une fréquence pour le réseau radio PM Police Municipale de Noisiel,

CONSIDERANT que le marché y afférent est arrivé à échéance, il convient d'en conclure un nouveau auprès de la Société DESMAREZ,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services », de la catégorie 18.03.02 « Location d'une fréquence radio » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société DESMAREZ, sise 81 rue Robert-Néret à CARLEPONT (60170), le marché public de services n°2015/019 relatif à la concession d'une fréquence pour le réseau radio PM Police Municipale, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible trois fois maximum par tacite reconduction, sans excéder quatre ans, pour un montant global et forfaitaire annuel de 840,00€ H.T. soit 1.008,00€ T.T.C. (correspondant à 15 émetteurs/récepteurs soit 56,00 € l'unité), payable semestriellement, par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



Suite de la décision N°2015_ portant sur la conclusion du marché public n°2015/019.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2015

Le Maire,

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 AVR. 2015
Affiché le	13 AVR. 2015
Notifié le	
Publié le	13 AVR. 2015

